



**FLOW**  
by TIE Kinetix

PARTNER  
AUTOMATION™

# Loi de Finances 2024 Livre Blanc

**CONTENU** – Introduction - Comment ça marche – En pratique

# Introduction

Les états européens et la Commission Européenne veulent faciliter les relations interentreprises. Le prolongement de l'obligation de facturation électronique pour les transactions domestiques entre assujettis à la TVA a fait naître le e-invoicing. Les transactions interentreprises non domestiques (B2B international, B2C...) donnent, elles, lieu à un e-reporting.

“ L'ordonnance du 15 septembre 2021 introduit l'obligation de facturation électronique dans les échanges entre entreprises assujetties à la TVA et établies en France. ”

[impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr)

## Il y a 4 objectifs :

- » Limiter la fraude à la TVA
- » Limiter les contraintes entre les entreprises (grâce au temps réel entre les fournisseurs et les clients)
- » Transparence vis-à-vis des autorités
- » Recours aux nouvelles technologies



# Lexique

Voici un petit repère des acronymes utilisés tout au long de ce livre blanc

» **AIFE** : Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat

» **DGFIP** : Direction Générale des Finances Publiques

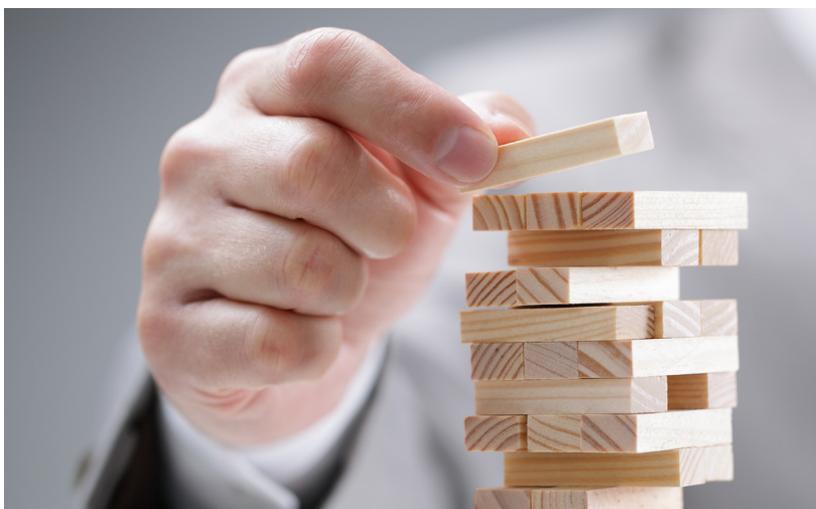
» **FNFE** : Forum National de la Facture Electronique et des Marchés Publics Electroniques, dont TIE Kinetix est membre

» **EDI** : Echange de Données Informatisé

» **PPF** : Portail Public de Facturation, la plateforme de l'état

» **PDP** : Plateforme de Dématérialisation Partenaire

» **OD** : Opérateur de Dématérialisation



## QUELQUES CHIFFRES

Il y a, en 2022, 4 millions d'entreprises françaises assujetties à la TVA, 96% sont des TPE

Rappel du découpage :

- » Microentreprise : Moins de 10 salariés et un Chiffre d'Affaires inférieur à 2 millions d'euros
- » PME : Moins de 250 salariés, moins de 50 millions d'euros de CA ou un bilan inférieur à 43 millions
- » ETI : Moins de 5000 salariés, un CA inférieur à 1500 millions, ou un bilan inférieur à 2000 millions
- » Grande entreprise : qui ne peut être classée dans les catégories précédentes



On estime à 2 milliards le nombre de factures échangées en B2B.

## DATES CLEFS

Il est toujours bon de rappeler le calendrier d'obligation de e-invoicing prévu pour la Loi de Finances 2024 :

- » 1er juillet 2024 : Réception obligatoire pour TOUTES les entreprises
- » 1er juillet 2024 : Obligation d'émission pour les grandes entreprises
- » 1er janvier 2025 : Emission pour les ETI
- » 1er janvier 2026 : Emission pour les PME

A noter que l'obligation de e-reporting suivra le même calendrier.

# 2

## Comment ça marche?

Il y a de nombreux aspects à aborder, nous allons ici résumer ce qui concerne les entreprises assujetties et éluder tout l'aspect technique qui ne concernera que les Plateformes de Dématérialisation Partenaires.



### SCHÉMA EN Y

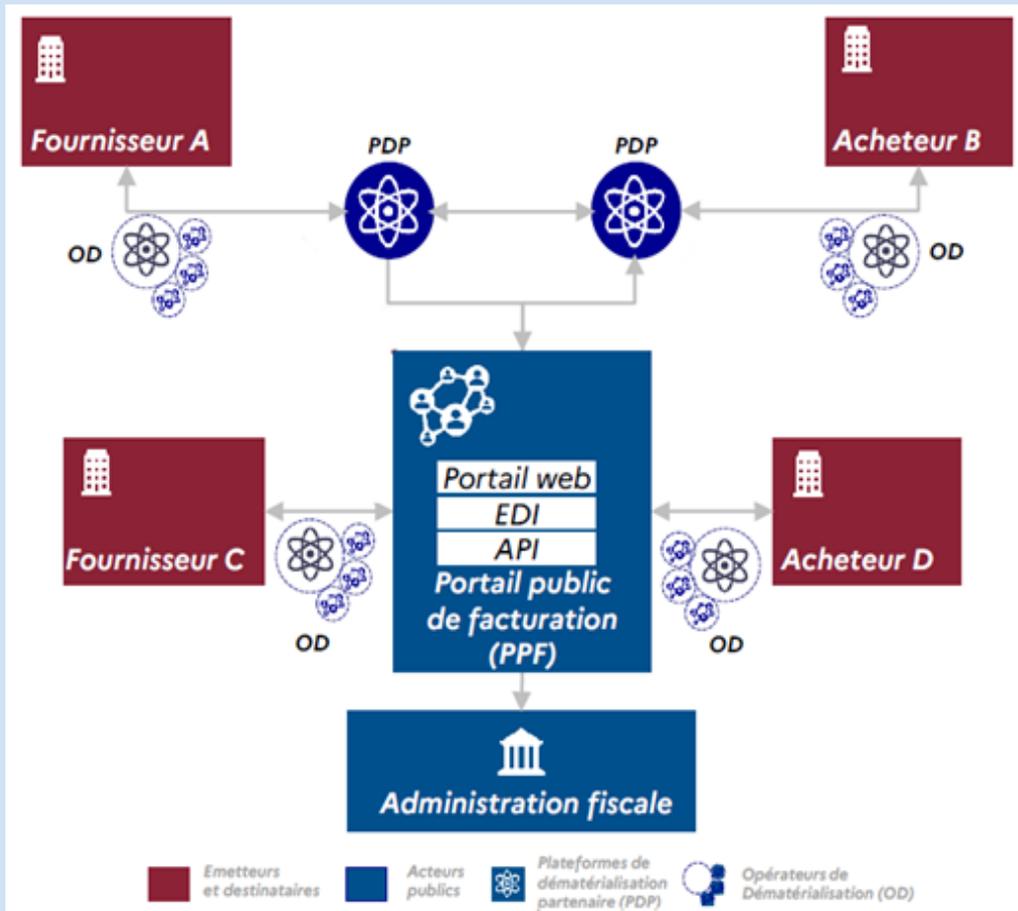
A l'annonce de la future Loi de Finances, de nombreuses discussions ont eu lieu pour déterminer quelle serait la meilleure option pour faciliter la récolte des données de facturation. Le schéma en Y a été choisi, avec le Portail Public de Facturation (PPF) en rôle centralisateur, ce qui laisse les entreprises libres de choisir leur fonctionnement.

En quelques mots, pour échanger leurs factures, les entreprises pourront choisir de passer par une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP) de leur choix qui pourra transmettre directement la facture à son destinataire.

Ou elle pourra, si elle le souhaite, avoir recours directement au PPF, où seront mis à disposition gratuitement des services pour s'acquitter de leurs obligations.

Dans tous les cas, le Portail Public de Facturation devra recevoir systématiquement des données de facturation de toutes les factures émises.

# Schéma Y



## ANNUAIRE

Le schéma en Y nécessite la mise en place d'un annuaire permettant d'identifier la plateforme et choisir chaque destinataire de factures. C'est une base de référence unique, centralisée, accessible par le PPF et les PDP en mode portail, EDI ou Service. L'annuaire pourra être consulté ou mis à jour soit par les concernés, soit par les PDP.

## QUELQUES CAS PRATIQUES

- » Pour utiliser le PPF, il faudra s'identifier en tant que structure.
- » Une entreprise qui reçoit des factures devra obligatoirement être inscrite dans cet annuaire.
- » Le paramétrage pour la réception des factures se fera par l'entité elle-même via le PPF, ou par le biais de sa PDP.

Enfin, l'annuaire devra être entièrement alimenté et complété lors de l'ouverture du service du PPF

Pour rappel, seule la PDP peut concentrer les données de facturation pour l'administration, cela ne concernera pas les OD.

# 3

## En Pratique

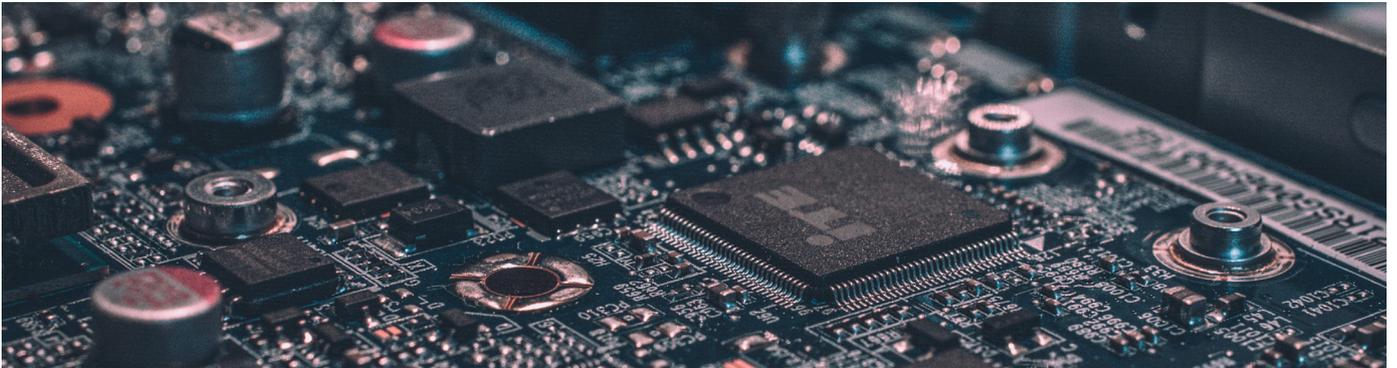
### LES PLATEFORMES

Il y aura trois acteurs principaux autour de la réforme : les entreprises, le PPF et les PDP. Zoom sur les plateformes.

#### Qu'est-ce que le PPF ?

Le Portail Public de Facturation est la plateforme qui centralisera toutes les données de facturation ; elle devra recevoir systématiquement des données de facturation de toutes les factures émises.

L'AIFE a pensé ce portail à la manière de Chorus Pro, les assujettis pourront y déposer directement leurs factures. Le Portail garantira l'échange des factures électroniques pour les assujettis qui n'ont pas de PDP, et transmettra les données à l'administration fiscale.



#### Qu'est-ce qu'une PDP ?

Une PDP, Plateforme de Dématérialisation Partenaire, est un intermédiaire entre un fournisseur et un client. Elle s'inscrit dans le cadre du schéma en Y choisit pour la future obligation de facturation électronique (voir point 4).

Les PDP sont les seules plateformes qui peuvent transmettre directement les factures électroniques à leurs destinataires ET transmettre les données au Portail Public de Facturation.

Elles doivent assurer le maintien de l'intégrité des données, leur authenticité et exhaustivité.

Les PDP seront immatriculées par l'administration et joueront également un rôle en interne, comme la gestion d'un annuaire.

#### Qu'est-ce qu'un OD ?

Un Opérateur de Dématérialisation s'inscrit également dans le schéma en Y. Il ne peut pas transmettre directement les factures à leurs destinataires, mais sera raccordé au PPF.

## QUELLES SONT LES DONNÉES ÉCHANGÉES?

Nous allons ici évoquer uniquement les grandes lignes. Les détails techniques sont encore en cours de discussion, et ils sont bien trop nombreux pour pouvoir fournir un contenu digeste et exhaustif.

### 1. E-invoicing

Il y aura 24 mentions obligatoires dans le cadre de la facturation électronique, appelées « flux 1 ». Ce socle minimal de données devra être transmis à la PPF pour le traitement de la TVA.

### 2. Cycle de vie

Des statuts de traitement des factures pourront être échangés. Certains seront obligatoires, comme des statuts de paiement, ils permettront principalement de suivre le statut d'avancement des factures dans le circuit de facturation.

### 3. E-reporting

#### » B2B international

Il s'agira des données du e-invoicing, à destination ou en provenance d'un assujetti non établi en France.

#### » B2C

Cela concernera un destinataire particulier ou non assujetti ; vente au détail, livraison de biens, fourniture de prestations de services en France, ventes à distance de biens en France et au sein de l'UE, fourniture de biens et services à des particuliers hors UE (jeu vidéo, musique en ligne).

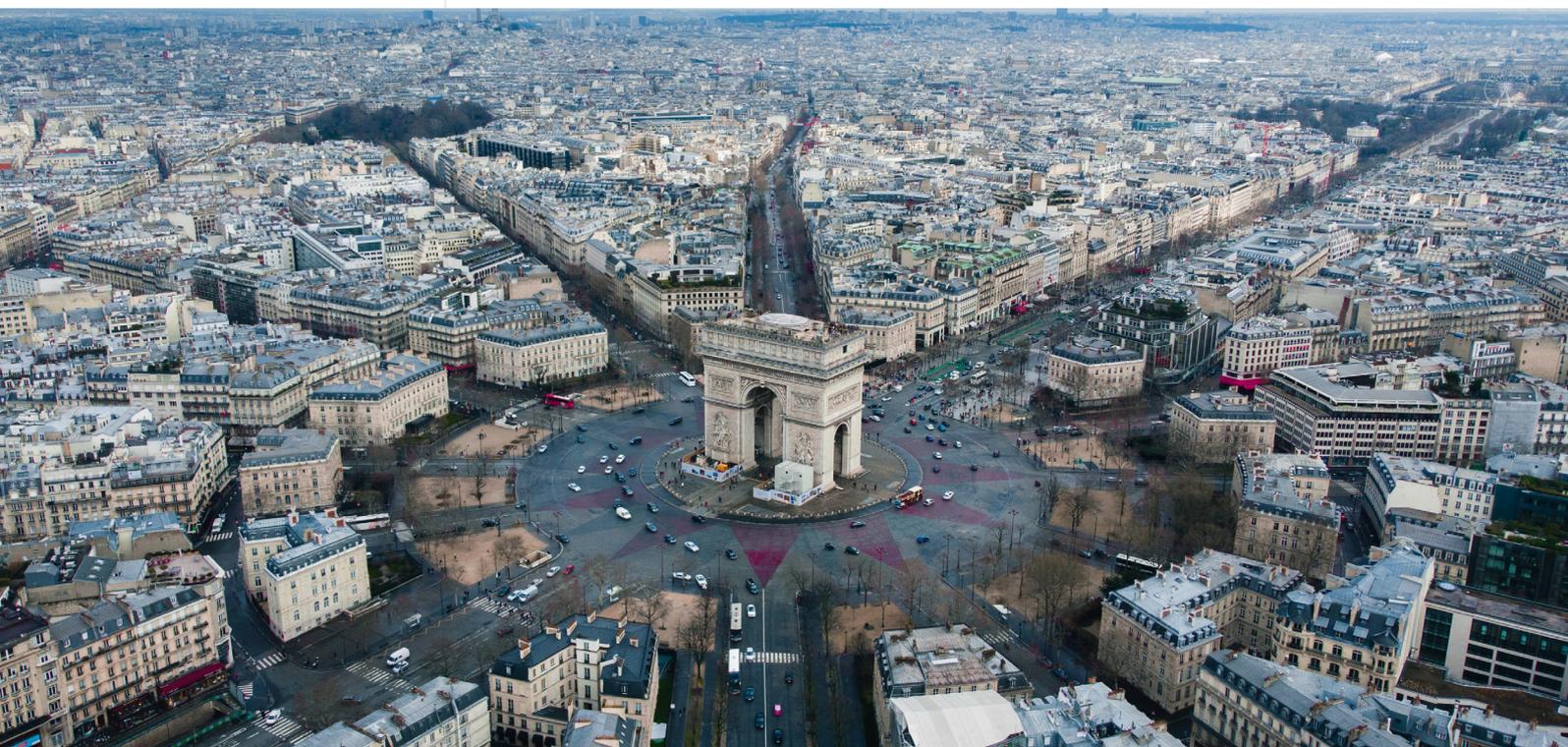
Le redevable de l'obligation est l'émetteur de la facture et/ou l'assujetti établi en France.

## ET LES FORMATS?

Si vous travaillez déjà en EDI, vous savez que tout est une question de formats. L'administration fiscale voudra récupérer des données (voir point 6), et ces données ne seront lisibles que si elles sont rassemblées dans un format dit « structuré ».

Pour faire simple, une facture scannée ne peut être lue par les logiciels, les données doivent être structurées et présentes à des endroits précis, c'est là toute la subtilité de la facturation électronique.

A ce jour, l'e-invoicing devra être dans un format UBL, CII ou Factur-X.



## Conclusion

S'il y a une chose à retenir c'est que si vous êtes une entreprise assujettie à la TVA en France, cette Loi vous concerne.

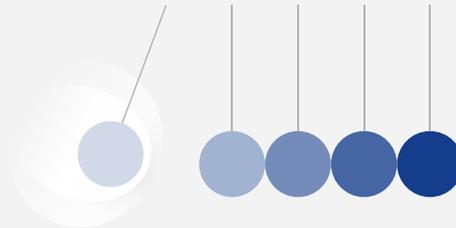
La mise en place de la facturation électronique peut paraître titanesque, mais avec l'aide des bons partenaires, vous pouvez facilement mettre en place des technologies de digitalisation des flux. Mieux vaut se préparer au plus tôt pour pouvoir être en conformité dès le 1er juillet 2024 et vous éviter ainsi des pénalités.



**FLOW**  
by TIE Kinetix

PARTNER  
AUTOMATION™

## À propos de TIE Kinetix



Chez TIE Kinetix, nous aidons les entreprises de toutes tailles à atteindre leurs objectifs de digitalisation. Notre plateforme FLOW Partner Automation, basée sur le Cloud, a pour but d'éliminer une partie ou la totalité des documents papiers de la supply chain. Cela permet à nos clients de se concentrer sur trois initiatives d'entreprise qui entraînent un véritable changement organisationnel : l'efficacité des processus métiers, la conformité et la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Nous croyons que la digitalisation, et pas seulement la numérisation, est l'avenir.

Nous croyons au développement conscient, et nous croyons au fait de devoir progresser nous-même, mais aussi de faire progresser nos clients. Plus de 2 500 entreprises ont choisi TIE Kinetix pour soutenir leurs projets d'EDI, de facturation électronique et de numérisation en général. Nous sommes fiers de faciliter l'échange de plus d'un milliard de documents par an via FLOW, soit l'équivalent de 100 000 arbres sauvés.

TIE est une société cotée en bourse (Euronext : TIE) présente en France, aux Pays-Bas, aux États-Unis, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Australie.

  
**TIE KINETIX**

Visiter [www.TIEKinetix.fr](http://www.TIEKinetix.fr)

Pour plus d'informations, prenez contact avec nous  
par téléphone: **+33-4-11-95-01-00** ou par email: [info@TIEKinetix.fr](mailto:info@TIEKinetix.fr)